

RISQUE FEU DE FORET : LES POMPIERS DU LOT APPELLENT A LA VIGILANCE

Comme vous le savez, compte tenu des conditions climatiques et de l'état de la végétation, le risque feu de forêt est réel dans le département.

Depuis le 1^{er} juin, les Pompiers du Lot ont déjà réalisé plus de 30 interventions pour feu de végétation (dont le plus important à parcouru 80 hectares et mobilisé près de 400 Sapeurs-Pompiers sur plusieurs jours à Sauliac-sur-Célé). Lorsque l'on sait que près de 90% des départs de feux sont liés à une activité humaine, la vigilance et la responsabilité de tous est de mise.

Si les Pompiers Lotois suivent de très près la situation afin de s'organiser et d'adapter la réponse opérationnelle, les citoyens doivent avant tout être acteur de leur propre sécurité et de celle d'autrui :

- **en prenant conscience du niveau de risque quotidien** au travers du service « Météo des forêts » porté par Météo-France (<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>)
- **en évitant les comportements à risque** (travaux générateurs d'étincelles au contact de la végétation, barbecues sauvages en milieux naturels, jets de mégots...);
- **en se protégeant** (débroussaillage préventif autour des habitations, limitation de stockage de matériels combustibles...);
- **en observant une vigilance de tous les instants** sur leur environnement (identification de comportements inappropriés, fumées suspectes...);
- **en informant les sapeurs-pompiers de toutes les situations nécessitant l'urgence à agir.**

Ils doivent intégrer que toute source de chaleur à proximité de la végétation est susceptible de provoquer un départ de feu (par rayonnement, par déplacement de corps chauds...). En effet les conditions climatiques actuelles sont de nature à propager très rapidement un incendie pouvant échapper à tout contrôle.

L'**usage du feu** est règlementé tout au long de l'année (<https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/Feux-de-plein-air-et-Debroussaillage/Interdiction-d-allumage-des-feux>) et est **interdit durant la période estivale**.

S'agissant des festivités de la Fête Nationale, la Préfète du Lot a précisé dans un récent communiqué qu'«*A l'approche des festivités du 14 juillet, les feux d'artifice ne peuvent être tirés que par des personnes dûment habilitées, et dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2025. Les sapeurs-pompiers, la police et la gendarmerie mèneront des contrôles renforcés dans les prochains jours.* »

Il convient donc que la prudence et la vigilance s'applique à tous dans un contexte dans lequel si de nombreux départs de feux qui auraient pu être évités sont maîtrisés avant de prendre de l'ampleur, il suffit d'un feu de grande ampleur pour justifier la mobilisation de nombreuses ressources avec le risque de fragiliser la réponse opérationnelle pour d'autres interventions.

Les sapeurs-pompiers du Lot veillent sur votre sécurité, vous conseillent et vous protègent. Aidez-les dans la réussite de leurs missions en adoptant un comportement responsable.